

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 27 JUIN 2023 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mai 2023

Délégation de service public :

- 2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2022 présenté par notre délégataire Veolia,
- 3) Mission de Gestion du Service d'eau Potable : attribution du marché,

Travaux :

- 4) Travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny l'Allier sous charte qualité (marché 2023 USESA 02) : résultat de consultation et attribution du marché,
- 5) Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable (marché 2023 USESA 01) : résultat de consultation et attribution du marché,
- 6) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des communes de Coigny/brecy et Viels-Maisons (marché 2023 USESA 10) : résultat de consultation et attribution du marché
- 7) Réhabilitation du réservoir de Villemoyenne (marché 2023 USESA 07) : résultat de consultation et attribution du marché,

Finances :

- 8) Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable des communes de Viels-Maisons et de Crouttes sur Marne,

Environnement :

- 9) Lancement de la consultation AAC Coigny/Brécy – 2^{ème} phase,

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

10) Rapport annuel 2022,

Communication :

11) Actions de communication,

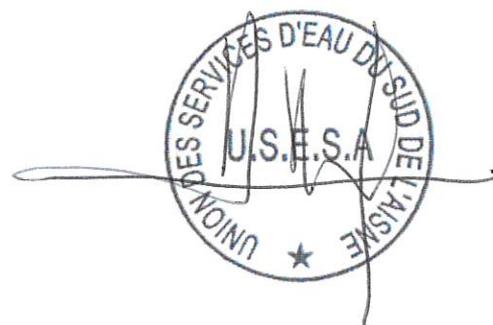
12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,

13) Questions diverses.

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 14 juin 2023
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.

Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.